



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme

Canton d'Amiens V sud est

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAGNY**

2024 0004

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents : Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Godeleine Ducroquet, Margot Robit et Vanessa Véru
Messieurs Alain Molliens, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many, Benoît Durand, Marc-Etienne Meyer et David Labelle

Absents excusés : Philippe Choque
Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 12 votants : 12

OBJET : Avenant n°2 à la convention plateforme multi-services d'Amiens Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'Amiens Métropole en date du 30 octobre 2023 d'approuver et signer l'avenant à la convention plateforme multi-services ci-après :

Entre

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain GEST,

Et

La Commune de Cagny, représentée par son Maire Monsieur Alain MOLLIENS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la délibération n°33 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la prolongation du fonctionnement de la Plateforme multi-services,

Vu la Convention régissant le fonctionnement de la plateforme multi-services conclue le 25 février 2022,

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la plateforme multi-services mise en place en 2017, il apparaît nécessaire d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les coûts horaires des agents mis à disposition et d'acter la mise à disposition des communes membres le catalogue de fourniture de plantes du service Espaces Verts,

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « COÛT DES FRAIS DE MUTUALISATION »

Par le présent avenant, les coûts de mutualisation de la convention initiale de 2017 sont remplacés par les coûts actualisés 2023 ci-dessous :

Détail du coût horaire environné par catégories Création plateforme en 2017				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Coût de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	29 970,55 €	18,65 €	1,08	20,06 €
Technicien niveau 7	37 748,43 €	23,49 €	1,08	25,25 €
Ingénieur	46 554,79 €	28,97 €	1,08	31,15 €

Détail du coût horaire environné par catégories Mise à jour 2023				
Catégorie de personnel	Coût moyen annuel	Coût moyen horaire	Coefficient de majoration pour les frais de fonctionnement	Coût de revient global horaire dit "coût unitaire de fonctionnement"
Agent de voirie niveau 10	36 666,74 €	22,81 €	1,08	24,64 €
Technicien niveau 7	45 686,22 €	28,43 €	1,08	30,70 €
Ingénieur	54 821,14 €	34,11 €	1,08	36,84 €

Les coûts horaires environnés par catégories d'agents seront actualisés tous les quatre ans sur la base de l'évolution des salaires annuels bruts suivant la formule ci-dessous :

$$\Rightarrow \text{Coût horaire brut Année } N+4 = \text{salaire annuel brut Année } N+3 / 1607$$

ARTICLE 3 : AJOUT A L'ARTICLE 3 « CATALOGUE DE FOURNITURE DE PLANTES »

Détails des prix unitaires actualisés par catégories de plantes pour 2024

ID : 080-218001535-20240325-DELIB2024_0004-DE

Exemples	Annuelles / Bisannuelles					Vivaces				
	Plantes annuelles simples de semis en G9	Plantes annuelles simples de bouture en G9	Plantes annuelles en C2L	Plantes annuelles dirigées en C 2L	Bisannuelles en G9	Vivaces de semis G9	Vivaces de Boutures G9	Graminées de semis G9	Graminée de Division en C2L	Vivaces en C2L
	<i>Tagetes/ Zinnia</i>	<i>Surfinia/Osteospermum</i>	<i>Dahlia</i>	<i>Ipomea Quamoclit</i>	<i>Viola / Bellis</i>	<i>Gaura</i>	<i>Coreopsis</i>	<i>Stipa tenuifolia</i>	<i>Miscanthus sinensis</i>	<i>Anémones</i>
Charges fixes	Chauffage	0,2	0,31	0,82	0,26	0	0,2	0,4	0,2	0,82
	Md'O	0,43	0,52	1,53	1,53	0,43	0,52	0,83	0,52	1,98
	Amortissement structure	0,11	0,13	0,59	0,29	0,1	0,11	0,16	0,11	0,81
Fournitures	Semences	0,09	-	-	-	0,08	0,2	0	0,25	0
	Jeunes plants	-	0,35	0,35	0,35	0	0	0	0	2,37
	Boutures (PM)	-	-	-	-	0	0	0,3	0	1,015
	Pots/plaques	0,15	0,15	0,9	0,9	0,15	0,3	0,3	0,3	0,9
	Substrat	0,09	0,09	0,86	0,86	0,09	0,15	0,15	0,09	0,86
	Tuteurs/liens	-	-	-	-	0,34	0	0	0	0
Intrants	Eau	0,07	0,07	0,16	0,16	0,05	0,12	0,18	0,16	0,24
	Fertilisation	0,04	0,04	0,12	0,12	0,04	0,1	0,2	0,2	0,6
	PBI	0,06	0,06	0,13	0,13	0,08	0,15	0,18	0,15	0,24
	Bio-contrôle	0,02	0,02	0,05	0,05	0,04	0,05	0,05	0,05	0,05
Coût par typologie de plantes en € TTC	1,26	1,74	5,51	4,99	1,06	1,9	2,75	2,03	7,515	7,63

Calcul des prix :

Les prix sont unitaires, pour chaque ligne, le coût global moyen annuel est divisé par le volume concerné par typologie de plantes

Charges fixes	Chauffage	Celui-ci est calculé et réparti en fonction des itinéraires de cultures en fonction des besoins et des consommations moyennes annuelles pour l'ensemble du site de 99 000€ TTC
	Md'O	Le coût horaire chargé moyen des agents de production est de 22,81€ (selon la Note d'arbitrage sur l'actualisation des coûts horaires par agent dans le cadre de la plateforme multi-services pour l'année 2023), la valeur de la main d'œuvre est variable en fonction du type de culture et des soins associés
	Amortissement structure	Le calcul d'amortissement de la structure est étalé sur 15 ans, le montant total TTC y compris du hangar est de 3 250 000 € TTC, soit 216 667€ par an, ce montant est ensuite réparti en fonction du temps d'occupation des serres par typologie de plantes et par volumes cultivés
Fournitures	Semences	Il correspond au coût moyen d'achat des graines par typologie de plantes
	Jeunes plants	Il correspond au coût moyen d'achat des jeunes plants par typologie de plantes
	Boutures (PM)	Ce prix prend en compte la valeur des pieds mères utilisés et de la quantité potentiellement reproductible
	Pots/plaques	Il correspond aux prix moyens des différents contenants et de leurs plaques de cultures associées par typologie de plantes, y compris le coût de recyclage/nettoyage pour l'ensemble de la culture (différents stades alvéoles, godets, conteneurs)
	Substrat	Ce montant correspond au volume et au type de substrat utilisé en fonction des contenants et du type de plante
Intrants	Tuteurs/liens	Prix de la fourniture
	Eau	En fonction des besoins de la culture aux différents stade, y compris coût de la maintenance de l'installation hydrique
	Fertilisation	Besoins sur l'ensemble de la culture
	PBI	Lutte contre les ravageurs de culture, montant moyen annuel de 20 000 € TTC réparti en fonction des cultures et de leur sensibilité
	Bio-contrôle	Principalement à effet fongique et en complément de la PBI

NB : Chaque année, les prix seront révisés en s'adossant sur le taux d'inflation selon l'INSEE

Les prix de vente des plantes seront à actualiser tous les ans par décision tarifaire suivant les recommandations de la note de cadrage de la direction des affaires financières.

ARTICLE 4 : AUTRE DISPOSITION

Les autres articles de la convention régissant le fonctionnement de la plateforme multi-services restent inchangés.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les 2 parties mentionnée ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE Voix pour : 12

voix contre : 00

Abstention : 00

Article 1er :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention plateforme multi-services.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

La présente décision sera affichée en mairie de Cagny durant un mois et sera publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Atain MOLLIEUS